

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017 A 20H30
A BAZEMONT- SALLE DE LA COMEDIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix sept,

Le mercredi 22 février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE BERNARD
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND
Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL
Patrick PASCAUD à Éric MARTIN

Excusés : -

Absents : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier RAVENEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/3 DU 30 JANVIER 2017

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

CONSIDERANT l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2017 pour un montant de 45,40 € H.TVA la tonne de déchets livrés.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Laurent RICHARD précise que ce contrat concerne le traitement des déchets végétaux de la commune de Saint Nom la Bretèche.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- Lettre de Gally Mauldre

La dernière édition de la lettre de Gally Mauldre sortira dans les prochains jours. Elle sera consacrée au Très Haut Débit ainsi qu'à l'emploi, notamment au salon Jobwin qui se déroulera à Maule le 29 mars prochain.

Aucune autre information générale n'étant donnée, Laurent RICHARD propose de démarrer l'ordre du jour des délibérations, principalement consacré au Débat sur les Orientations Budgétaires.

V. DELIBERATIONS :

V.1 FINANCES

1	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2017 Budget communautaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Un diaporama sera également présenté en séance afin de donner matière au débat.

Conformément aux modifications apportées par la loi NOTRe, ce rapport sera transmis aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et sera diffusé sur le site internet de la CC.

Les principales orientations budgétaires ont déjà été présentées en Commission Finances – Affaires Générales du 16 février 2017 ; La question spécifique du FPIC et de la fiscalité a également été largement abordée en Bureau communautaire entre décembre 2016 et février 2017.

NB : l'intégralité du rapport sur les orientations budgétaires de 2017 est disponible sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

Laurent RICHARD commente aux Conseillers le rapport sur les orientations budgétaires transmis avec les convocations, dont le premier chapitre est consacré à l'environnement économique

Les différentes composantes du contexte économique national et international sont abordées : la croissance, l'inflation, l'emploi, la consommation des ménages, l'investissement des entreprises, la dette publique et le déficit de l'Etat.

A noter par exemple que le taux de chômage dans les Yvelines se situe à la fin du 3^{ème} trimestre 2016 à 7,4%, contre 9,6% sur le plan national.

Viennent ensuite les incidences de la loi de finances sur les collectivités locales.

A cet égard, notre CCGM est particulièrement impactée, puisqu'elle subit de plein fouet la hausse brutale du FPIC et la chute des dotations de l'Etat.

Laurent RICHARD tient à signaler que le poids du FPIC, prélèvement injustement imposé à notre intercommunalité, représente environ 10 M€ entre 2014 et 2019. C'est un montant absolument colossal, qui aurait permis de réaliser de nombreux investissements s'il n'avait pas été prélevé par l'Etat.

Ceci est d'autant plus injuste qu'en contrepartie il n'y a aucun contrôle de l'usage fait de ces fonds par les communes qui en bénéficient. Celles-ci peuvent tout à fait se permettre d'être dispendieuses.

Pas moins de trois Bureaux communautaires (ou Bureau des maires) de la CCGM ont été consacrés à la question de la prise en charge du FPIC (il est rappelé que le FPIC contient deux parts : une part pour les communes et une part pour la CC ; il a été décidé en 2015, compte-tenu de l'intérêt de faire prendre en charge la totalité du FPIC à la CC, y compris les parts communales).

Des simulations ont par ailleurs été commandées au cabinet RCF, et restituées en Commission Finances – Affaires Générales.

Après concertation, le Bureau des maires a décidé à la très grande majorité, de maintenir en 2017 la prise en charge intégrale du FPIC par la CCGM, et ce pour 3 raisons principales:

- Le paiement du FPIC par la CC lui procure une bonification de sa dotation d'intercommunalité, de l'ordre de 160 K€ en 4 ans, qui n'ont pas à être payés par les contribuables
- Le paiement du FPIC par la C.C. permet d'y faire contribuer les entreprises via la CFE et pas seulement par les ménages ce qui est impossible au niveau des communes puisque la CFE n'est perçue que par la C.C.
- Les communes ont fait de gros efforts d'explications et de pédagogie en 2015 au moment du transfert du FPIC à la CC ; il apparaît dès lors compliqué d'opérer un retour en arrière en redonnant une partie du FPIC à la charge des communes membres au risque d'une incompréhension générale.

Adriano BALLARIN observe que les dotations des communes diminuent également beaucoup, et que la situation est également difficile pour elles.

Autre point également lié à la loi de finances et impactant la CCGM : la baisse des dotations de l'Etat. Notre dotation d'intercommunalité baisse énormément, et il n'est malheureusement pas exclu qu'un jour notre dotation devienne négative (nous serions alors débiteurs de l'Etat). C'est énorme mais tristement possible.

A noter également que les valeurs locatives servant de bases d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises (CFE), n'est revalorisées en 2017 que de 0,4%. C'est beaucoup moins que les années précédentes et très inférieur à notre inflation réelle, « le panier du Maire », de l'ordre de 2,5%.

Ceci montre entre autre qu'il nous faut augmenter les taux des impôts, rien que pour couvrir notre inflation.

Les résultats de 2016 :

Nous clôturons l'année avec un excédent de 130 K€ en fonctionnement, et un autre de 140 K€ en investissement.

A noter que :

- En fonctionnement, la CCGM avait encaissé en 2015 une recette exceptionnelle de 410 K€, qui disparaît totalement en 3 ans. Entre cette disparition, l'augmentation du FPIC et la baisse de dotation, nos excédents chutent. Les recettes de l'année ne suffisent pas à maintenir une bonne situation financière pour la CC
- La CCGM avait voté sa section d'investissement en excédent, afin d'affecter une provision au financement du très haut débit

Concernant les lignes directrices de la CCGM, priorité est donnée au développement économique, passant notamment par le transport et le très haut débit, qui doivent être suffisamment développés pour rendre notre territoire attractif.

Dans la mesure où l'Etat confisque à notre intercommunalité ses marges de manœuvre et sa capacité à mettre en œuvre ses projets, il devient indispensable de trouver de nouvelles richesses en attirant des entreprises, en outre sources d'emplois.

Autre priorité de l'intercommunalité, poursuivre les mutualisations pour réaliser des économies supplémentaires, par exemple de la restauration scolaire qui représente un budget de plus de 1 M€, ou par l'étude permettant de préparer la sortie du SIEED et la gestion directe de la collecte, source d'économies importantes.

Autre exemple cité par Laurent RICHARD : le transfert de la cotisation payée par les communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (les Pompiers), qui améliorera le coefficient d'intégration fiscale de la CCGM, et majorera sa dotation d'intercommunalité.

L'installation d'environ 40 petites entreprises à Feucherolles chez Mood Média est évoquée par Patrick LOISEL. Cette arrivée est peut-être à l'origine de la remontée importante de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) constatée en 2017.

Denis FLAMANT évoque quant à lui l'arrivée de la société EIFFAGE qui a regroupé plusieurs sites à Chavenay.

Laurent RICHARD évoque les charges de la CCGM, en précisant que son budget « réel » sur lequel elle a une prise, n'est que de 2,5 M€ environ. Le reste correspond au FPIC, aux attributions de compensation, aux déchets ménagers (service équilibré par la TEOM), autant de flux financier qui ne font que « transiter » par le budget de la CCGM.

La masse salariale évolue de 3% sous l'effet du « GVT » (glissement vieillesse technicité) de la fonction publique. Cette augmentation reste raisonnable comparativement à d'autres collectivités comme nos communes, et s'explique notamment par la limitation de l'embauche au strict minimum.

La plupart des agents sont mutualisés avec les communes, ce qui a permis à la CCGM de limiter l'effet mille feuilles en terme de coûts constaté dans nombre d'intercommunalités.

Analyse financière :

L'analyse financière de la CCGM montre une chute spectaculaire de son épargne de fonctionnement, qui devient très négative de 2017 à 2019 :

- 2017 : -350 K€
- 2018 : -900 K€
- 2019 : -1 000 K€

Laurent RICHARD explique ainsi que le besoin de financement global à cause du FPIC entre 2017 et 2019, si l'on veut un fonds de roulement positif de 100 K€ ainsi qu'une provision pour le transport de 100 K€ par an, avoisinera 2,4 M€ en 3 ans.

Ceci équivaldrait à une hausse supplémentaire des impôts intercommunaux sur les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) de 40% sur 3 ans, uniquement pour le redressement des comptes publics, c'est-à-dire du déficit et de la dette de l'Etat.

Agnès TABARY souligne que la provision transport votée au budget 2016 a été intégralement utilisée pour combler le déficit causé par le FPIC. Si une nouvelle provision est inscrite cette année, qui peut affirmer qu'elle n'ira pas de nouveau combler le déficit ?

Laurent RICHARD lui assure que le nouveau cabinet RCF qui a été choisi pour effectuer les simulations est plus fiable que Stratorial. Par ailleurs nous avons retenu par prudence ses hypothèses les plus pessimistes.

Adriano BALLARIN exprime son désaccord quant à la stratégie concernant le FPIC : les communes ont selon lui la possibilité de reprendre le niveau de FPIC qu'elles avaient en 2014 (c'est-à-dire avant le transfert de la totalité du FPIC à la CCGM). Alors qu'avec l'orientation actuelle, les contribuables de la CCGM sont mis à contribution sans solliciter les communes. Il aurait préféré un FPIC à 75 % transféré à la CC et non à 100 %.

Eric MARTIN contredit cet argument en expliquant que les communes peuvent tout aussi bien baisser leurs impôts, même si le FPIC est à 100% payé par la CCGM.

Denis FLAMANT exprime son refus de prendre à sa charge les décisions de l'Etat en baissant ses propres impôts : ce sont les impôts de l'Etat que celui-ci doit assumer. Il faut absolument l'expliquer à nos populations.

Adriano BALLARIN lui répond que les communes peuvent faire des efforts.

Laurent RICHARD répond que malheureusement toutes les communes n'ont plus cette possibilité de faire ces efforts. Certaines en ont déjà fait beaucoup et sont au taquet.

Il rappelle qu'il était à l'origine partisan de faire des arbitrages plus drastiques dans le budget de sa commune pour qu'il n'y ait pas de hausse d'impôts mais comprend que ce n'est pas la possibilité de toutes les communes, loin de là, une majorité déclarant cela impossible.

Patrick LOISEL affirme avec optimisme que l'intercommunalité trouvera de nouvelles marges par le développement économique.

Damien GUIBOUT souhaite connaître les axes de développement économique. Il souhaite que des démarches soient faites auprès des startups, que l'on développe les entreprises dans les zones d'activité y compris indépendamment de la fibre optique. Si rien de tout cela n'est fait, Damien GUIBOUT souhaite que la hausse des impôts ne corresponde qu'au strict minimum pour couvrir le FPIC, rien de plus.

Gilles STUDNIA rappelle qu'un diagnostic économique est en cours.

Damien GUIBOUT estime que les études ne suffisent pas et qu'il faut désormais agir. On ne doit augmenter les impôts que pour financer également ces projets qu'il vient d'évoquer.

Laurent RICHARD précise toutefois que les hausses d'impôts ne doivent pas nous être reprochées, elles ne font que couvrir un impôt « Hollande » d'un Etat qui n'a pas le courage politique de le faire lui-même et nous donne le mauvais rôle de le faire à sa place.

Damien GUIBOUT rappelle que des zones sont affectées au développement économique dans le SCOT. Il faut se pencher sur ces zones.

Gilles STUDNIA répond que justement la Commission s'y penche.

Max MANNE doute que les statuts de la CCGM permettent les actions prônées par Damien GUIBOUT.

Alain SENNEUR reprend l'exemple des implantations de petites entreprises à Feucherolles, ce qui prouve que le potentiel existe sur notre territoire.

Laurent RICHARD précise toutefois que cette réussite est due à l'existence de la fibre dans ces bâtiments ; c'est principalement ce qui conditionne sa réussite.

Gilles STUDNIA ajoute que cette étude reflète une véritable action, même si les délais ont été longs.

Max MANNE rappelle qu'au début notre priorité était le cadre de vie, avec notamment le SCOT. Le développement économique n'est devenu une véritable priorité qu'après, en raison de la nécessité de créer plus de ressources.

Myriam BRENAC précise toutefois que trouver de nouvelles ressources est une priorité pour toute intercommunalité.

Laurent RICHARD est d'accord, mais rappelle que nous savions tous sur quel territoire nous nous trouvions, sinon nous aurions choisi un autre périmètre. Cet équilibre était bon, jusqu'à ce que l'Etat nous affame. Par ailleurs, il faut un peu de temps pour faire se réaliser le transport et le très haut débit. Mais les choses se précisent et leur effet sont à venir..

Denis FLAMANT précise que le bien être, c'est aussi l'emploi de proximité, la qualité de vie.

Gilles STUDNIA estime que nos habitants ne souhaitent pas travailler sur place. Laurent RICHARD et Denis FLAMANT contestent cet avis.

Marie-Pierre DRAIN rejoint l'approche d' Adriano BALLARIN quant au FPIC. Elle estime que nous allons envoyer un très mauvais signal aux populations avec ces hausses d'impôts.

Laurent RICHARD lui répond que cette situation est une injustice pour nous ; elle n'est pas de notre fait et nous saurons et devons l'expliquer.

Olivier RAVENEL rappelle que les administrés communaux et intercommunaux sont les mêmes, que la hausse d'impôt vienne des communes ou de l'intercommunalité, les sommes à payer à l'Etat restent les mêmes.

Adriano BALLARIN ajoute que toutes ces hausses d'impôts sont très mal vécues et n'incitent pas à l'effort communal pour contenir ses impôts. Ce à quoi Patrick LOISEL répond que certaines communes ne peuvent pas ou plus faire cet effort.

Myriam BRENAC plaide pour que notre intercommunalité ait des projets et montre une image dynamique. Laurent RICHARD souligne cependant que pour le moment, nous n'avons plus les moyens de mettre en œuvre ces projets car l'Etat nous prend toutes nos ressources. Nous ne sommes pas responsables mais nous subissons cette situation, il faut être très clair sur ce point, avec tous, dans tous nos villages

A l'issue du riche débat qui s'est tenu, Laurent RICHARD propose de délibérer pour en prendre acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget communautaire pour l'exercice 2017,
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<u>2</u>	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2017 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Comme pour la CC, la loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant le vote du budget annexe de la régie du cinéma. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Il sera envoyé aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et figurera sur le site de la CC.

Laurent RICHARD insiste sur le nombre d'entrées excellent en 2016, dépassant pour la première fois depuis sa création en 2002, le nombre de 30.000 entrées annuelles. 32.500 entrées, c'est véritablement excellent et c'est bien au-delà de la progression des entrées au niveau national (+ 4%). Pour le Cinéma les deux Scènes, c'est 11% par rapport à 2015 ; Pour cette raison, la subvention culturelle versée par la CC n'a été que de 50 K€ contre 56 K€ inscrits au budget 2016.

Il est rappelé que le montant prélevé chaque année à la commune de Maule au titre de la CLECT s'élève à 69 K€. Le gain pour la CCGM a donc été de 19 K€ en 2016, de 51 K€ en cumulé entre 2013, date du transfert du cinéma à la CCGM, et 2016.

Pour 2017, il est envisagé par prudence une subvention de 56 K€, ce qui resterait très bénéficiaire pour la C.C.

Aucun recrutement nouveau n'est envisagé.

Au titre des investissements, changement de la voiture du cinéma (achat d'une occasion), éclairage, mobilier, représentant environ 11 K€ (dont 6 K€ pour la voiture).

Le Conseil n'ayant pas de question ou observation, Laurent RICHARD procède à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2017,
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<u>3</u>	Autorisation de signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF relative à la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

La CCGM a demandé à la CAF de reconsidérer une partie de nos contrats au regard du développement de l'activité avec la création d'accueils de loisirs supplémentaires (à Bazemont et Mareil sur Mauldre).

La CAF nous a confirmé la prise en compte de ces activités nouvelles par un accompagnement financier dont les modalités sont inscrites dans l'Avenant au CEJ ci-joint. Le détail de ces actions figure en annexes du présent avenant.

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2016.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF relative à la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse.

Patrick LOISEL ajoute que la signature de cet avenant nous procurera une ressource supplémentaire de 13 K€ par an au titre des projets nouveaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF - relative à la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse- signée le 26/12/2013, avec la CAFY (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines) qui finance une partie des activités enfance et jeunesse,

CONSIDERANT la mise en place d'actions nouvelles, par la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à cette Convention d'Objectifs et de Financement « Contrat Enfance Jeunesse » définissant les modalités de financement de ces actions nouvelles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement « Contrat Enfance Jeunesse » annexé à la présente délibération, définissant les modalités de financement de nouvelles actions.

<u>4</u>	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de 2017 – délibération d'intention	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée en 2016.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2017. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2016, et toujours valable (règle inchangée par la loi de finances pour 2017), prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2017 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Le 2 février 2017, le Bureau communautaire s'est très majoritairement prononcé pour une prise en charge totale du FPIC par la CCGM.

Le Conseil s'étant déjà largement exprimé sur le sujet lors du DOB, aucune intervention supplémentaire n'a lieu au-delà de l'exposé de la délibération par le Président. Celui-ci propose donc de passer aux voix.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 modifié par la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 162 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,

- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2017 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2017 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 2 février 2017 très majoritairement favorable à une prise en charge totale du FPIC par la CC Gally Mauldre en 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (Marie-Pierre DRAIN) et deux abstentions (Adriano BALLARIN et Agnès TABARY) ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2017
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2017, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2017 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

La délibération suivante est ajoutée à l'ordre du jour, à l'unanimité des présents :

<u>5</u>	Budget du cinéma 2017 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Annule et remplace la délibération 2017-01-10	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Par délibération du 25 janvier dernier, le conseil communautaire avait autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma, dans une certaine limite.

Or, la trésorerie a signalé une erreur matérielle dans la délibération : la limite fixée dépassait le quart des crédits de l'année précédente. Il convient donc de délibérer de nouveau en modifiant ces crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

VU la délibération 2017-01-10 du 25 janvier 2017 autorisant Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma pour un montant maximum de 9 750 € au chapitre 21 ;

CONSIDERANT que le montant des crédits 2016 pris en compte pour le calcul du quart autorisé est erroné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 9 700 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2017 du cinéma.

Aucune remarque du Conseil communautaire.

<u>6</u>	Autorisation de signer une convention partenariale dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Plaine de Versailles » avec le Syndicat des Transports d'Ile de France	Rapporteurs : Myriam BRENAC et Adriano BALLARIN
-----------------	--	--

La CC Gally Mauldre a repris, lors de sa création, une convention partenariale de réseau adossée à un contrat d'exploitation de type 2 avec le STIF. Cette convention concerne l'exploitation des lignes 42, 43 44 et 45. Le financement de la CCGM au titre de cette convention s'élève à environ 230 K€ annuels.

Cette convention est arrivée à échéance. Il convient donc de demander son renouvellement au STIF, mais avec une volonté de modification pour tenir compte des résultats de l'étude de transports en cours.

La CC avait manifesté son intention de renouveler la convention par délibération d'intention du 15 juin 2016.

Myriam BRENAC déplore que le STIF ne soit pas prêt pour signer avec nous un CT3 (contrat de type 3) plus adapté à notre projet. Mais notre ancien contrat arrivant à échéance, nous devons renouveler à l'identique pour ne pas nous retrouver sans rien.

Ceci ne nous empêche pas de solliciter une révision au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT la délibération d'intention de renouveler la convention partenariale de réseau adossée au contrat d'exploitation de type 2 avec le STIF, en date du 15 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la convention avec le STIF est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

CONSIDERANT le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances-Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Myriam BRENAC, vice Présidente de la Commission Transports et NTIC et de Monsieur Adriano BALLARIN, vice Président délégué aux Transports et aux NTIC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France le renouvellement du contrat d'exploitation de type 2 par une convention partenariale d'exploitation du réseau « Plaine de Versailles » à compter du 1^{er} janvier 2017, prenant en considération l'Etude actuelle sur la réorganisation et l'extension d'un transport local adapté aux besoins de la CCGM ;

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale prise dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Plaine de Versailles », annexée à la présente délibération, ainsi que tout document pris pour l'exécution de cette convention ;

SOUHAITE que le réseau soit modifié et conditionne son financement à une évolution notable du service qui n'est à ce jour plus adapté ;

DEMANDE qu'au cours de la période d'exécution de cette convention (2017/2020), la mise en place du nouveau projet puisse intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Départ de Luc TAZE BERNARD.

<u>7</u>	Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1^{er} avril 2017	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Il convient de remettre à jour comme chaque année les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de la CCGM. Il est proposé une actualisation de 2% de tous les tarifs à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil n'émet aucune remarque sur cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2016-04-32 en date du 7 avril 2016 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des ALSH de la CC Gally Mauldre pour 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1^{er} avril 2017 :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	36.02 €	72.04 €
• à partir du 2e enfant	31.78 €	63.60 €

TARIFS 2017-2018	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Par jour avec repas				
• 1er enfant	15.89 €	19.92 €	20.68 €	24.81 €
• à partir du 2e enfant	13.61 €	16.93 €	17.55 €	24.81 €
Par demi-journée avec repas				
• 1er enfant	11.36 €	14.46 €	15.30 €	18.40 €
• à partir du 2e enfant	9.69 €	12.38 €	13.04 €	18.40 €
Par demi-journée sans repas				
• 1er enfant	7.84 €	9.69 €	10.51 €	12.62 €
• à partir du 2e enfant	6.59 €	8.27 €	8.88 €	12.62 €
Pause méridienne avec repas (11h30 – 13h30)				
• 1er enfant	7.07 €	7.59 €	8.32 €	9.73 €
• à partir du 2e enfant	5.20 €	6.45 €	7.28 €	9.73 €

ANNEXE 2

TARIFS 2017-2018		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	9.16 €	10.35 €	12.72 €	13.31 €	13.89 €	14.11 €	4.58 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	8.27 €	9.46 €	11.82 €	12.41 €	13.02 €	13.19 €	4.14 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12.72 €	15.09 €	17.44 €	18.28 €	19.14 €	19.43 €	6.36 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	11.82 €	14.20 €	16.55 €	17.39 €	18.27 €	18.53 €	5.92 €
5	Centre loisirs journée	16.27 €	19.82 €	23.36 €	24.49 €	25.66 €	26.05 €	8.13 €
6	Sortie multi activités	4.49 €						
7	Mini-camp	5.62 €						
8	Grande sortie	9.01 €						
9	Sortie exceptionnelle	14.65 €						

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.GM	QF<670 €	12.97 €	10.81 €	8.65 €
	QF entre 670 € et 1300 €	16.24 €	14.08 €	11.89 €
	QF> 1301 €	19.48 €	17.32 €	15.16 €
Extérieurs	Tarif unique	22.73 €		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF<670 €	8.32 €	6.24 €	5.20 €
	QF entre 670 € et 1300 €	11.96 €	9.36 €	7.28 €
	QF > 1301 €	15.09 €	13.01 €	10.40 €
Extérieurs	Tarif unique	18.21 €		

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
	QF≤350	A	7.78 €	6.39 €	25.54 €
	351≤QF≤510	B	9.14 €	7.47 €	25.54 €
	511≤QF≤745	C	12.82 €	10.61 €	25.54 €
	746≤QF≤975	D	17.27 €	14.13 €	25.54 €
	976≤QF≤1350	E	20.51 €	16.88 €	25.54 €
	1351≤QF	F	22.73 €	18.89 €	25.54 €

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
	QF≤350	A	2.39 €	1.96 €	15.43 €
	351≤QF≤510	B	3.24 €	2.66 €	15.43 €
	511≤QF≤745	C	6.01 €	4.93 €	15.43 €
	746≤QF≤975	D	9.32 €	7.65 €	15.43 €
	976≤QF≤1350	E	11.71 €	9.61 €	15.43 €
	1351≤QF	F	13.23 €	10.84 €	15.43 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	QF≤350	A	2.39 €	1.96 €	15.43 €
	351≤QF≤510	B	3.24 €	2.66 €	15.43 €
	511≤QF≤745	C	6.01 €	4.93 €	15.43 €
	746≤QF≤975	D	9.32 €	7.65 €	15.43 €
	976≤QF≤1350	E	11.71 €	9.61 €	15.43 €
	1351≤QF	F	13.23 €	10.84 €	15.43 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	QF≤350	A	2.39 €	1.96 €	15.43 €
	351≤QF≤510	B	3.24 €	2.66 €	15.43 €
	511≤QF≤745	C	6.01 €	4.93 €	15.43 €
	746≤QF≤975	D	9.32 €	7.65 €	15.43 €
	976≤QF≤1350	E	11.71 €	9.61 €	15.43 €
	1351≤QF	F	13.23 €	10.84 €	15.43 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<u>7</u>	Tarifs du service d'aide à domicile de Saint Nom la Bretèche à compter du 1^{er} avril 2017	Rapporteur : Max MANNÉ
-----------------	--	----------------------------------

Il convient de revaloriser le tarif de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche (pour mémoire, sur le secteur de Maule, le service est géré par l'ADMR, Aide à Domicile en Milieu Rural, association à qui nous versons une subvention annuelle).

Suite à la différence notable de tarif constaté entre les secteurs, la CCGM avait décidé en février 2016 d'opérer un rattrapage à raison de 1€ par an sur 3 ans. Pour 2017 la hausse de 1€ correspond à +4,8%.

Le Conseil n'émet aucune remarque sur cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-02-07 de la CCGM en date du 10 février 2016 précisant le tarif applicable au 1^{er} avril 2016 aux bénéficiaires de Saint Nom la Bretèche en matière d'aide-ménagère à domicile à savoir 20,66 euros de l'heure,

CONSIDERANT la revalorisation nécessaire des prestations à compter du 1^{er} avril 2017,

CONSIDERANT que le tarif pratiqué est très inférieur au coût de revient réel du service,

CONSIDERANT qu'il a été décidé le 10 février 2016 de tendre en trois ans vers une harmonisation des tarifs sur le territoire de l'intercommunalité notamment avec ceux de l'ADMR de Maule

CONSIDERANT les tarifs pratiqués par les Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) notamment l'ADMR de Maule,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Max MANNÉ, vice-président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le tarif applicable aux bénéficiaires du service de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche à 21,66 euros de l'heure.

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2017.

<u>8</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
-----------------	--	------------------------

Point retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	---

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Denis FLAMANT souhaite préciser que ce rapport est très utile pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En revanche, il n'est pas du tout logique dans son approche, car il concerne toute collectivité de plus de 20 000 habitants.

On voit avec l'exemple de la CCGM, assez atypique dans la représentation de son personnel (très majoritairement féminin donc ne permettant pas une comparaison valable de la situation femmes/hommes), que ce critère est peu pertinent.

Il aurait mieux valu rendre ce rapport obligatoire au-delà d'un certain nombre d'agents.
Laurent RICHARD approuve.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

<u>2</u>	Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

Les communes membres et la CC Gally Mauldre ont des services de restauration pour les écoles, les accueils de loisirs et autres (repas intergénérationnels) avec différents prestataires et selon des modes de liaisons propres à chacune.

Les communes membres et la CCGM ont décidé de créer un groupement de commande commun afin de mutualiser le service, et minimiser les coûts de chaque collectivité pour cette prestation. La CCGM sera coordinateur du groupement.

En conséquence, il a été proposé aux maires des communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche et au président du CCAS de Maule de retenir la procédure de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement ont été formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée d'une année, soit au total 4 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

Le marché mutualisé sera lancé fin mars 2017 ; un groupe de travail réunissant toutes les communes prépare l'ensemble du dossier, sous la présidence de Monsieur Patrick LOISEL.

Patrick LOISEL se félicite de ce projet nouveau pour notre CCGM, et remercie les agents et élus concernés pour leur important travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, CCAS de Maule d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs et autres ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, et le CCAS de Maule une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances- Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Patrick LOISEL, vice-président délégué aux équipements culturels et sportifs, à l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Andelu,
- Bazemont,
- Chavenay,
- Crespières,
- Davron,
- Feucherolles,
- Herbeville,
- Mareil-sur-Mauldre,
- Maule,
- Montainville,
- Saint-Nom-La-Bretèche,
- CCAS de Maule

ACCEPTE que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes Gally Mauldre au groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président de la C.C. Gally Mauldre à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

V.3 AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Gally Mauldre	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	---	---

La loi dite « ALUR » (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, prévoit dans son article 136 que « la communauté de communes ... existant à la date de publication de la présente loi, ... et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ... le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi », soit le 28 mars 2017.

Toutefois, ce même article prévoit également que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Les communes membres de la CC Gally Mauldre ont toutes délibéré dans les délais pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CC (la seule délibération non adoptée à ce jour concerne la commune de Feucherolles. La délibération sera prise le 28 février prochain. La condition requise pour bloquer le transfert de compétence, est d'ores et déjà remplie).

Il vous est proposé de délibérer pour prendre acte de l'opposition des Conseils municipaux au PLU intercommunal : à cet égard, il est rappelé que la CC Gally Mauldre dispose déjà d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) opposable en matière de compatibilité aux PLU en vigueur sur le territoire. Ce document d'urbanisme s'impose donc aux PLU des communes, et fixe des objectifs à atteindre en termes de logements, d'emplois, de développement.

Il est également rappelé qu'à la demande des services de l'Etat, notre SCOT est particulièrement précis, et identifie des pôles de développement et des zones d'urbanisation potentielle dans les communes.

Il n'est donc pas opportun, dans notre situation, d'aller au-delà en matière d'intégration des documents d'urbanisme. Le transfert de la compétence PLU à la CCGM entrainerait la création d'un PLU intercommunal et le dessaisissement des communes, ce qui n'est pas souhaité par les Maires de la CC.

Le Conseil n'émet aucune remarque sur cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », en son article 136 II,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'article 136 II de la loi ALUR, toujours en vigueur après l'entrée de la loi NOTRE, prévoit que « la communauté de communes ... existant à la date de publication de la présente loi, ... et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ... le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi »,

CONSIDERANT toutefois que ce même article prévoit que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose déjà d'un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire et opposable aux PLU communaux, et élaboré de manière particulièrement précise en concertation avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît dès lors pas opportun de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Logement, de la communauté de communes Gally Mauldre le 13 octobre 2016, faisant état d'un avis défavorable des représentants de la CC au transfert de la compétence PLU ;

CONSIDERANT que tous les Conseils municipaux des communes membres, à l'exception de celui de Feucherolles, ont délibéré pour confirmer leur opposition au transfert de la compétence PLU à la CC Gally Mauldre, et ont transmis leur délibération exécutoire à la CC ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Feucherolles délibèrera sur cette question le 28 février prochain ;

CONSIDERANT que la minorité de blocage exigée à l'article 136 II de la loi ALUR est d'ores et déjà atteinte ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **PREND ACTE** de l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014, signifiée par la quasi totalité des Conseils municipaux des communes membres de la CC Gally Mauldre (le Conseil municipal de Feucherolles délibérant le 28 février 2017 sur cette question) ;

2/ **DEMANDE** au Président de notifier toutes les délibérations signifiant cette opposition à Monsieur le Préfet des Yvelines, et de lui faire constater que les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014 pour bloquer ce transfert, sont remplies.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu jeudi 23 mars 2017, à 18h15, en salle du Conseil de la mairie de Maule. Cette séance sera notamment consacrée à l'adoption du budget primitif 2017.

La prochaine Commission Finances – Affaires Générales (réunion non publique) aura lieu jeudi 16 mars 2017 à 18h15 en salle du Conseil de la mairie de Maule.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Laurent RICHARD remercie l'assemblée et lève la séance à 22h45.